

2 octobre 2025

Procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2025 à 20h00.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire siège en séance régulière ce 2 octobre 2025 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents: siège numéro 2 : M. Steeve Langlais
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur Kaven Delarosbil, maire intérimaire.

Était absent : siège numéro 4 : M. Patrick Salvas

Est également présente Mme Caroline Dubois, directrice générale et greffière-trésorière.

141-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

142-25

Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2025

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2025 soit adopté tel que présenté.

143-25

Situation financière

Détails des comptes bancaires au 31 août 2025:

Compte opérations	177 234.29\$
Compte avantage	54 498.01\$
Compte épargne rachetable	60 900.00\$

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'accepter la présentation financière déposé tel quelle.

144-25

Adoption des comptes payées et à payer

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes du mois courant au montant de 48 96.83\$ et d'en autoriser le paiement.

Ainsi qu'approuver les comptes payés au montant de 237 139.18\$

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduit.

145-25

Avis public – Citation de l'église

PRENEZ AVIS que suite au 2^e dépôt du règlement relatif à la citation comme bien patrimonial de l'église de St-Nazaire-d'Acton, une période de consultation publique aura lieu séance tenante du 10 novembre prochain 20 :00 à la salle du conseil.

Donné à St-Nazaire-d'Acton, le 2 octobre 2025

Caroline Dubois
Directrice générale et greffière-trésorière

146-25

2^e dépôt : Modification concernant la réglementation des bâtiments accessoires et le règlement de zonage # 241-02, zone 509.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Règlement numéro ____-25 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement afin de permettre, dans la zone 509 et à certaines conditions, les usages de fabrication de structures d'acier, de métaux ouvrés et de produits métalliques en tout genre, ainsi que les ateliers d'usinage et de soudure;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement afin de revoir les dimensions pour les bâtiments accessoires résidentiels sur son territoire;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par _____ lors d'une séance du conseil tenu le ____ septembre 2025;

En conséquence

il est proposé par _____,
appuyé par _____
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro ____-25 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La page 5-1 (zones 507 à 509) de la grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Sainte-Nazaire-d'Acton, est modifiée :

- 3.1) Par le remplacement du texte de la note particulière [6] par le texte suivant :

[6] limité aux commerces de vente d'aliments et produits de santé naturels, ainsi qu'aux commerces de vente d'équipements de ferme

- 3.2) Par le remplacement du texte de la note particulière [7] par le texte suivant :

[7] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole, ainsi qu'aux commerces de location et d'entretien de machinerie agricole

- 3.3) Par le remplacement du texte de la note particulière [8] par le texte suivant :

[8] limité à la fabrication de structures d'acier et de métaux ouvrés, de machinerie et d'équipements agricoles et de produits métalliques en tout genre, ainsi qu'aux ateliers d'usinage et de soudure.

Article 4 Chapitre 10 - Entreposage

Le chapitre 10 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 10.4.5, de l'article suivant :

10.4.6 Dispositions particulières à la zone 509

Pour les établissements commerciaux de la classe E-3 ainsi que pour les établissements industriels de la classe A, l'entreposage extérieur est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a) l'entreposage doit être situé en cour latérale ou arrière;
- b) l'aire d'entreposage doit être ceinturée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2,4 mètres et d'une hauteur maximale de 3 mètres;
- c) lorsque l'aire d'entreposage est visible depuis l'emprise d'une rue publique, une bande tampon d'une largeur minimale de 2 mètres doit être aménagée à partir de la limite de propriété;
- d) cette bande doit être gazonnée et plantée d'arbres d'une hauteur minimale de 3 mètres lors de la plantation et d'un diamètre à hauteur de souche (DHS) d'au moins 50 millimètres. L'espacement entre les arbres ne doit pas excéder 6 mètres;
- e) les essences d'arbres suivantes sont autorisées :
 - févier d'Amérique
 - chêne blanc d'Amérique
 - ginkgo biloba
 - tilleul argenté
 - micocoulier occidental
 - chêne bicolore
 - orme d'Amérique
- f) les aménagements doivent être bien entretenus en tout temps. Les arbres morts ou dépérissants doivent être remplacés.

Article 5 Superficie des bâtiments accessoires dans le périmètre urbain

Le libellé d l'article 7.2.1.1.1 du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est remplacé par le paragraphe suivant :

La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 95 mètres carrés, sans excéder la superficie de l'habitation.

Pour l'application du présent article, la superficie des bâtiments accessoires résidentiels, autres que les garages privés et les remises, n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie totale des bâtiments accessoires détachés.

Article 6 Superficie des bâtiments accessoire à l'extérieur du périmètre urbain

Le libellé de l'article 7.2.1.1.2 du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est remplacé par les paragraphes suivants :

- a) La superficie maximale des bâtiments accessoires détachés est la suivante :

Superficie de terrain	Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés
moins de 1 000 m ca	90 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
1 000 m ca à 2 000 m ca	110 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
2001 à 5000 m ca	375 m ca sans excéder 10% de la superficie du terrain
Plus de 5000 m ca	500 m ca

- b) La superficie d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation.

Pour l'application du présent article, la superficie des bâtiments accessoires résidentiels, autres que les garages privés et les remises, n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie totale des bâtiments accessoires détachés.

Article 7 Hauteur des bâtiments accessoires

Les articles 7.2.1.2.1 à 7.2.1.2.3 du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton sont abrogés. Le paragraphe suivant est ajouté à la suite de l'article 7.2.1.2 :

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé est de 7,5 mètres, sans excéder la hauteur de l'habitation.

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation est celle de l'habitation.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE _____ 2025.

Caroline Dubois,
**Directrice générale
et greffière-trésorière**

Kaven Delarosbil,
Maire par interim

Avis de motion donné le : _____
Premier projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Second projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 26 septembre 2025 (version 4).*

En conséquence

il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement que le deuxième dépôt du présent règlement soit adopté tel que présenté

147-25

Avis public: Modification concernant la réglementation des bâtiments accessoires et le règlement de zonage # 241-02, zone 509

PRENEZ AVIS que suite au 2^e dépôt du règlement concernant la réglementation des bâtiments accessoires et le règlement de zonage # 241-02, zone 509, une période de consultation publique aura lieu séance tenante du 10 novembre prochain 20 :00 à la salle du conseil.

Donné à St-Nazaire-d'Acton, le 2 octobre 2025

Caroline Dubois
Directrice générale et greffière-trésorière

148-25

Projet St-Pierre : Soumissions concernant la bande riveraine et la plantation d'arbres

Attendu que nous avons donné le mandat de travailler sur notre territoire pour entre autres la protection de la bande riveraine du Projet St-Pierre et des plantations d'arbres ;

Attendu que la CDRN a obtenu des arbres via le projet d'Arbre-Éco affilié avec Desjardins pour leur projet de plantation d'arbre sur notre territoire ;

Le comité environnement a obtenu des soumissions d'achats d'arbres et de végétaux, tel que présenté ci-dessous :

Liste plantation	Folifor	Pepiniere L'Avenir	Pepiniere Janelle
Butte rue des loisirs (A)		2 734,75 \$	2 661,18 \$
Arboretum (B)		310,70 \$	331,97 \$
Église / école (C)		636,50 \$	649,92 \$
Grand total	- \$	3 681,95 \$	3 643,07 \$

La Pépinière Janelle ayant toutes les essences demandées incluant un seul frais de livraison et étant le plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la commande d'achats à Pépinière Janelle.

149-25

Résolution d'embauche de pompiers supplémentaires assigné à Wickham

Sous la recommandation du Directeur, Incendie, le conseil autorise recommande l'embauche des candidats ci-dessous à titre de pompiers volontaires.

- Nom 1 FRANCOIS GAUTHIER
- Nom 2 YAN GRISÉ
- Nom 3 KEVEN DÉROSIERS
- Nom 4 ERIC GOULET

Tel que stipulé dans l'entente, l'embauche de pompiers supplémentaires a été approuvé au préalable selon la procédure établie.

Ils ont démontré l'intérêt pour le poste et possèdent la formation et les aptitudes requises à l'exercice du métier de pompier, conformément aux exigences prévues à la Loi sur la sécurité incendie.

L'embauche est conditionnelle à une période d'approbation d'un an et à l'obtention d'un certificat médical attestant de la bonne forme physique.

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'embauche des pompiers volontaires soit adoptée tel que présenté.

150-25

Autorisation de l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du SSI de St-Nazaire d'Acton

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant, concernant les pompiers et associé au Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2, a. 621, 1er al., par. 5.2 et 5.3);

CONSIDÉRANT qu'à partir du 21 décembre 2023, l'utilisation du feu vert pour les pompiers est maintenant permise de manière permanente sur leurs véhicules personnels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer les frais pour les gyrophares et pour la formation des pompiers utilisateurs de cette mesure;

EN CONSÉQUENCE et sous la recommandation du Directeur incendie de St-Nazaire-d'Acton

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers de délégué la gestion des équipements et la formation requise au Directeur, Incendie ;

D'APPROUVER les dépenses associées à la formation et à d'aller en soumission pour l'achat des gyrophares verts.

151-25

Mandat à la MRC : Mise à jour du règlement déterminant l'application du code du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aller de l'avant avec les modalités de construction projet domiciliaire St-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la désire travailler sur de nouveau lotissement et ajout de nouvelle construction sur le territoire de la municipalité

Le conseil mandate la MRC afin de mettre à jour nos normes de construction liée au code 2015 de la Régie du Bâtiment du Québec.

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la MRC pour cette mise à jour.

152-25

Mandat archiviste : mise en place du plan de classification de la BANQ

CONSIDÉRANT QUE le plan de classification de la BANQ n'as pas été intégré dans les méthodes de classement des documents du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE de la déclassification et destruction de certains documents doit être complété selon le calendrier de conservation;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à l'archiviste Maryse Deslandes pour un montant de 648.00\$ en 2025 et 3492.00\$ pour 2026.

153-25

Contrat de déneigement Saison 2025 2026

CONSIDÉRANT la satisfaction du travail des entreprises MAX;

CONSIDÉRANT leur proximité afin d'effectuer l'entretien des espaces municipaux durant l'hiver ;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat aux entreprises MAX pour le service de déneigement de nos trottoirs, passage piétonniers, marches, etc pour la saison 2025-2026 pour un montant de 15 630.00\$

154-25

Responsable Cliq Secur – Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE Dubois Caroline, Directrice générale et greffière-trésorière (ci-après le représentant), doit être autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

En conséquence, Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Caroline Dubois soit nommée officiellement représentante autorisée auprès de Revenu Québec et ClicSÉQUR

Rapports de la MRC

Les rapports d'inspection et de permis émis sont déposés aux membres du conseil.

Rapports des comités

RIAM : Sommaire AgriRecup plastique agricoles, tubulures acéricultures, RDD

Comité enviro : 15sept rencontre budget, comm CSLC, bacs, bande riveraines, projet piste de ski de fond, programmation d'activités

Correspondances

- Expo Québec Vert
- FDG Vélo électrique 2025
- MAMH Report échéance sur la réglementation de piscine

Varia

Période de questions

Alexandre

Consultation publique, avis?

Entreprise MAX pas de soumission pourquoi ?

Hugues

58K du MTQ

PV du 4 août erreur de français dans regl citation, à être recommandation

Alexandre

Bandes riveraines Q : deux côtés R : oui

Projet regl citation comité CLP ? Oui mais leur mandat est terminé

Projet regl zonage vs usage ? Explication donnée

155-25

Levée de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h37.

Kaven Delarosbil
Maire intérimaire

Caroline Dubois
Directrice générale
et greffière-trésorière